



Osez Bio!

# JOURNÉE REGIONALE VITICULTURE BIO

22 mars 2017

FERRALS LES CORBIÈRES (11)





# Actualités réglementaires

Journée technique viticulture bio en Occitanie  
Ferrals-les-Corbières



Audrey Petit – IFV Pôle Sud-Ouest – 22 mars 2017



# Sommaire

- L'utilisation du cuivre, où en sommes-nous ?
- Les nouvelles substances actives naturelles présentes sur le marché pour la protection utilisables ou non utilisables en AB ?



**L'UTILISATION DU CUIVRE, OÙ EN SOMMES-NOUS ?**

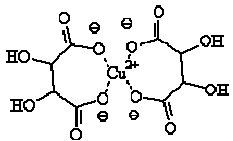


# Petit rappel sur les processus d'homologation des PPP

- Composés du cuivre = substance active qui inclut :
  - hydroxyde de cuivre
  - oxychlorure de cuivre
  - oxyde de cuivre
  - bouillie bordelaise
  - sulfate de cuivre tribasique

# Petit rappel sur les processus d'homologation des PPP

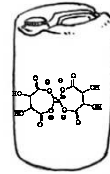
1.




Substance active

*Composés du cuivre*

2.



PPP contenant la substance



Liste positive UE =  
évaluation communautaire



AAM (Etats membres) =  
évaluation nationale

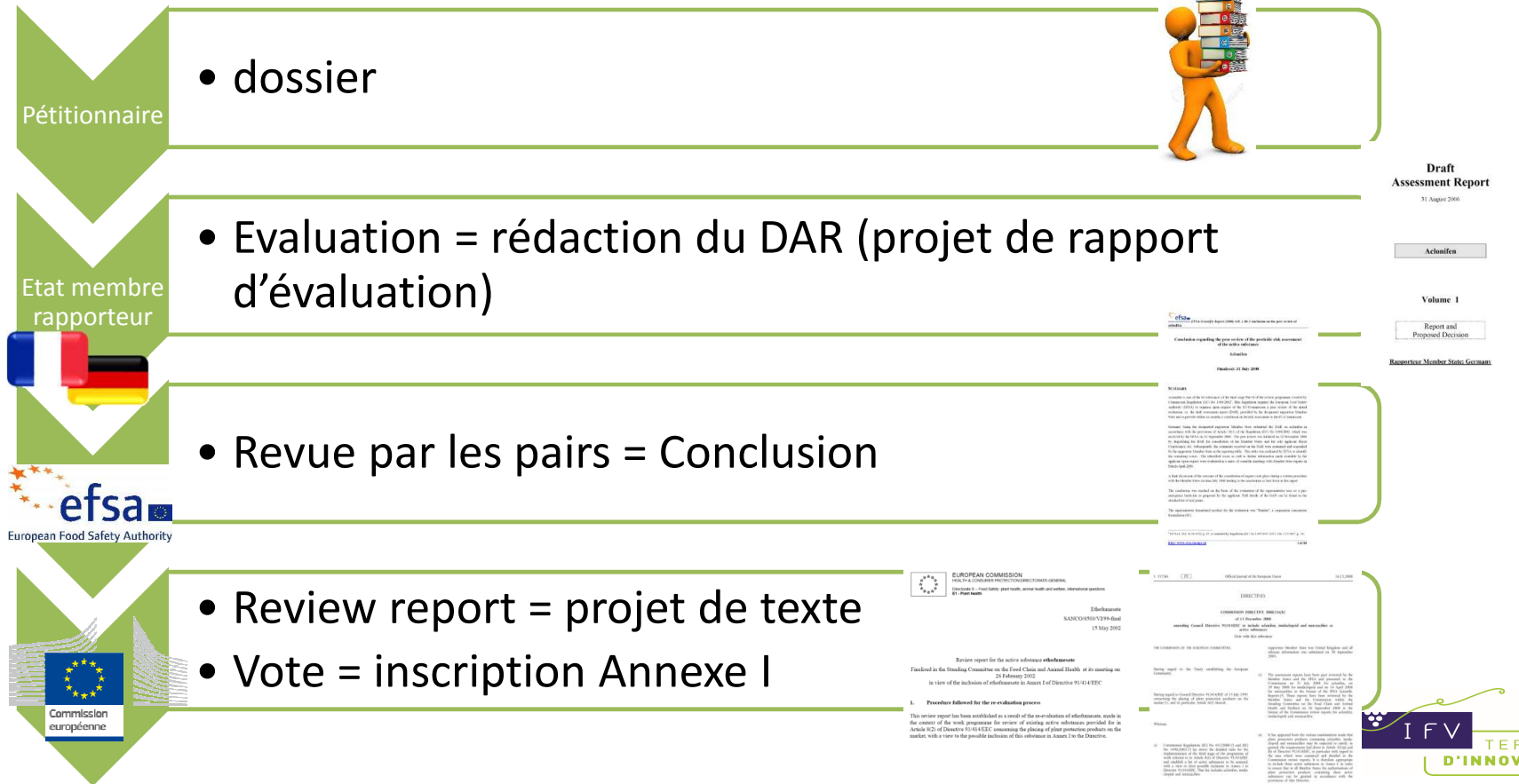
# Petit rappel sur les processus d'homologation des PPP

- Pour pouvoir être mis sur le marché et être utilisé un produit phytopharmaceutique (PPP) doit :
  1. Contenir une ou des **substances actives approuvées dans l'Union européenne** (ou faire l'objet d'une procédure d'approbation cas des AMMp)
  2. Être autorisé par l'autorité nationale compétente, en France, l'ANSES délivre les AMM
- Pour pouvoir être utilisé en **bio**, le PPP doit :
  1. Avoir sa substance listée et conditions spécifiques d'utilisation citées dans l'annexe II du RCE n°889/2008.



# Petit rappel sur les processus d'homologation des PPP

## 1. Approbation d'une substance active





# Petit rappel sur les processus d'homologation des PPP

## 2. Approbation d'un PPP

Pétitionnaire

- dossier



anses  
agence nationale de sécurité sanitaire  
alimentation, environnement, travail

- Evaluation des risques et des bénéfices = avis scientifique

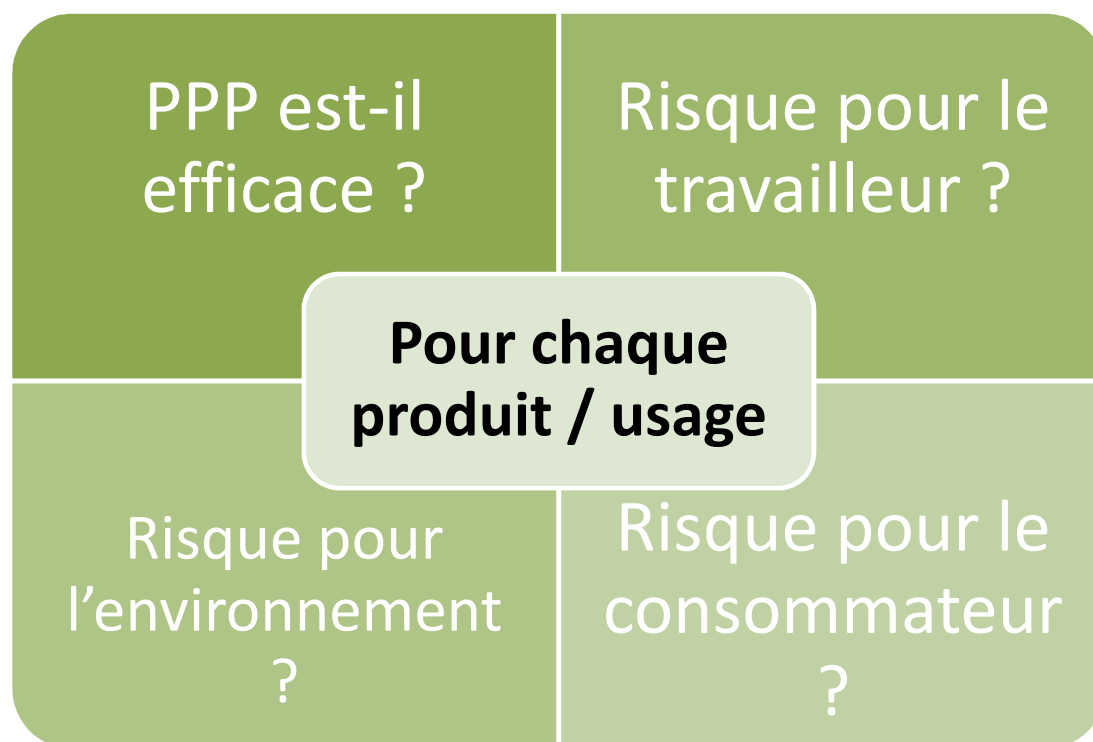


anses  
agence nationale de sécurité sanitaire  
alimentation, environnement, travail

- Impacts/bénéfices = décision d'AMM

# Petit rappel sur les processus d'homologation des PPP

- A quoi sert ce processus d'évaluation ?



# Statut des composés du cuivre au 22 mars 2017

- Dossier porté par la Task Force :
  - Albaugh Albaugh Europe SARL Cinkarna INC.
  - Erachem Comilog SPRL
  - Industrias Quimicas Del Valles, S.A. Del Valles,
  - Isagro S.p.A.
  - Kocide LLC
  - Manica SpA
  - Montanwerke Brixlegg AG
  - Nordox AS
  - Nufarm GmbH & Co
  - Sales y Derivados Derivados de Cobre S.A.
  - Spiess-Urania Chemicals GmbH
  - UPL Europe Ltd.

# Statut des composés du cuivre au 22 mars 2017

- Substance active **candidate à la substitution** :
  - Persistante et toxique
  - Si ré-approuvée : durée maximum de 7 ans (2018 -2025)
  - Demandes d'AMM déposées après le 01/08/2015 soumises à la procédure d'évaluation comparative : possibilité de réduction des usages si solution alternative plus sûre (quid des alternatives au cuivre ?)

# Statut des composés du cuivre au 22 mars 2017



Début du ré-examen national des AMM pour les PPP contenant du cuivre



Fin du ré-examen national des AMM pour les PPP contenant du cuivre

**Déc. 2009**

**1<sup>ère</sup> inscription (Dir 91/414) :**

- Approbation pour 7 ans => 30/11/2016
- Données confirmatives demandés (évaluées en 2012)
- Mise en place de programmes de surveillance en zones contaminées Cu



**Nov. 2011**

**Soumission de données confirmatoires :**

- risques liés à l'inhalation et sur les organismes non cibles le sol et l'eau (annexe partie B de la directive)

**Juil. 2012**

**Rapport ANSES :**

**- Risque vers de terre quand > 4kg/ha/an**



**Juin 2013**

**Conclusions EFSA :**

- Données fournies insuffisantes pour évaluer risque à long terme sur oiseau et vers de terre et risques sur mammifères, organismes aquatiques et organismes du sol
- **Dose max. 4,5 kg/ha/an acceptable**



**Déc. 2013**

**Report de l'expiration de l'approbation au 31 janvier 2018**



**Mars 2014**

**Pas de décision de la commission sur les conclusions de l'EFSA 4,5 kg/ha/an)**



**Mai 2014**

commission demande mise en place **réseau de surveillance sur sols fragiles** + prise en compte de la biodisponibilité du Cu en fonction du sol



# Statut des composés du cuivre au 22 mars 2017



Fin du ré-examen national des AMM pour les PPP contenant du cuivre : 60 produits dont le dossier a été déposé



Début du ré-examen national des AMM pour les PPP contenant du cuivre

Juil 2015

Sept. 2015

Janv. 2016

Oct. 2016

Mars-Mai 2017

Janv. 2018

**Soumission du dossier de ré-approbation (Re 1107/2009) :**

- Evaluation : France et Allemagne
- Pétitionnaire : European Union Copper Task Force
- **Proposition de 6 kg/ha avec dose modulable sur 5 ans**



ANSES demande des données complémentaires pour le dossier de ré-approbation



**DAR des commentaires de la France et de l'Allemagne :**

- Cuivre peut être approuvé mais **risque non acceptable pour des usages > 4 kg/ha**
- Toujours problème avec ver de terre, organismes du sol, risques pour organismes aquatiques, risque utilisateur et riverain



Revue par les pairs : conclusions EFSA



Expiration approbation Cu



# Statut des composés du cuivre au 22 mars 2017

- Points limitants de l'évaluation **avant juillet 2015**:
  - **Restrictions** (dose ou concentration de bouillie/application) lié au **risque utilisateur** et aux données d'**absorption percutanée** (indiquant une forte absorption des produits dilués)
  - **Dose annuelle totale à 4 kg Cu/ha/an** à ne pas dépasser (risque **vers de terre**)

*SPe 1 : Pour protéger les organismes du sol, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du cuivre à une dose annuelle totale supérieure à 4 kg Cu/ha.*

- Dans les conclusions : **Proposition d'une dose/ha/application** (= dose max) **x nombre d'application max** (= nb revendiqué) ==> Compatible avec la restriction de 4 kg Cu/ha/an.

# Statut des composés du cuivre au 22 mars 2017

- Points limitants de l'évaluation **depuis juillet 2015**:
  - Soumission dossier de ré-approbation de la substance avec de **nouvelles données d'absorption percutanée**
  - Superposition du réexamen des préparations (suite à inscription Annexe I) non encore finalisé et évaluation ré-approbation de la substance.
  - Finalisation de l'évaluation du dossier de ré-approbation des composés du Cuivre.
- Objectif:
  - Actualisation des données disponibles sur le cuivre et **consolidation de l'évaluation des risques pour la santé humaine**
  - Révision de l'évaluation du réexamen des dossiers des préparations sur la base de cette évaluation consolidée
  - **En attendant, les AMM actuelles restent autorisées avec les conditions d'emploi figurant dans les décisions en vigueur**



# Statut des composés du cuivre au 22 mars 2017

- Points de blocage : pourquoi c'est si long ?
  - Task force avance que les modèles utilisés pour évaluation des risque non adapté aux composés du cuivre (métal) pour :
    - Risque organisme aquatique
    - Exposition travailleur / riverain
    - Absorption dermale

# Conclusions pour les composés du cuivre

- Calendrier incertain
- A ce jour, aucun indice sur un lissage pluriannuel des quantités, de la baisse des quantités de cuivre/application...
- **Jusqu'à nouvel ordre, utilisation des produits conformément à leur étiquette : les AMM sont prolongées jusqu'à qu'une décision soit prise**



**NOUVELLES SUBSTANCES ACTIVES NATURELLES :  
AUTORISÉES EN BIO OU PAS ?**



# Nouveautés : bio ou pas bio ?

- **Beloukha<sup>®</sup> - Belchim** (AAM n°2140255) :

- Acide pélargonique
- Usage désherbage / épamprage n'existe pas en AB

- **Bastid<sup>®</sup> / Blason<sup>®</sup> - Syngenta et Messenger<sup>®</sup> - Jouffray-Drillaud** (AAM n°2150479) :

- Stimulateur de défenses naturelles
- COS-OGA
- Oidium, mildiou
- Autorisation pour utilisation en AB déposée par Syngenta : à suivre

- **Mevalone<sup>®</sup> / Yatto<sup>®</sup> / Nirka<sup>®</sup> - Sumi Agro** (AAM n°2161080) :

- eugénol, géraniole, thym
- Botrytis

- **Sokalciarbo<sup>®</sup> - Agri Synergie** (AAM n°2100038) :

- Kaolinite calcinée
- Cicadelle verte

- **Ortie (Urtica spp.)**

- Approbation substance de base le 10 mars 2017





**MERCI POUR VOTRE ATTENTION**

